

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
1re séance
tenue le
mardi 18 septembre 1990
à 17 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA 1re SEANCE

Président temporaire : M. de MARCO (Malte)

SOMMAIRE

ELECTION DU PRESIDENT DE LA PREMIERE COMMISSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC/2.750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/45/PV.1
8 octobre 1990

FRANCAIS

La séance est ouverte à 11 heures.

ELECTION DU PRESIDENT DE LA PREMIERE COMMISSION

Le PRESIDENT TEMPORAIRE (interprétation de l'anglais) : L'article 103 du règlement intérieur prévoit que chacune des grandes commissions élit un président, deux vice-présidents et un rapporteur. Le bureau est élu en tenant compte d'une répartition géographique équitable, de l'expérience et de la compétence personnelle des candidats.

Les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement dans le cas d'une élection à un poste ne faisant l'objet que d'une seule candidature. La présentation de chaque candidature donne lieu à l'intervention d'un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

En outre, l'article 110 du règlement intérieur prévoit que les félicitations adressées aux membres du bureau d'une grande commission ne sont présentées que par le Président de la session précédente - ou, en son absence, par un membre de sa délégation - après que tous les membres du Bureau de ladite commission ont été élus.

La présente séance a été organisée pour procéder à l'élection du Président de la Première Commission. Y a-t-il des candidatures?

M. AGUILAR (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de mon pays, le Venezuela, et en mon propre nom, de vous présenter nos chaleureuses félicitations, et de vous exprimer nos meilleurs vœux à l'occasion de votre élection unanime à la présidence de l'Assemblée générale pour la quarante-cinquième session.

M. Aguilar (Venezuela)

Il convient de reconnaître que votre pays, Malte, a apporté une contribution toujours très constructive aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et de reconnaître également vos qualités personnelles. Je voudrais aussi vous assurer, dès à présent, de la coopération la plus complète de tous les membres de ma délégation.

Pour la délégation vénézuélienne et pour moi personnellement, c'est un honneur et un plaisir que de présenter la candidature de l'Ambassadeur Jai Pratap Rana, du Népal, à la présidence des travaux de la Première Commission de l'Assemblée générale pendant la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, qui commence aujourd'hui. Je dis que c'est un honneur et un plaisir car, en effet, des liens particuliers d'amitié unissent mon pays et moi-même à l'Ambassadeur Rana, qui est également accrédité en qualité d'Ambassadeur de son pays au Venezuela.

Il n'est vraiment pas nécessaire de présenter l'Ambassadeur Rana, car c'est une personnalité très distinguée et bien connue des Nations Unies. Cependant, il convient de rappeler certains aspects marquants de sa brillante carrière aux Nations Unies. Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation depuis 1985, il a fait montre de ses dons extraordinaires de diplomate en de nombreuses occasions, notamment pendant la période où il a représenté le Népal au Conseil de sécurité, de 1988 à 1989. Au cours de cette période, outre la présidence du Conseil, qu'il a assumée en février 1989, l'Ambassadeur Rana a occupé le poste de président du Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 421 (1977), relative à la question de l'Afrique du Sud.

Il convient de rappeler également l'oeuvre accomplie par l'Ambassadeur Rana au sein du Comité spécial contre l'apartheid, dont il était Vice-Président depuis 1985, ainsi que sa contribution aux activités du Groupe de travail sur la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, dont il a assumé la présidence lors de la session de 1990 de la Commission du désarmement.

Je ne m'étendrai pas davantage dans cette présentation, mais je voudrais tout de même signaler que l'Ambassadeur Rana a occupé des postes importants au service de son pays et a participé aux sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux conférences au sommet du Mouvement des pays non alignés entre autres nombreuses réunions internationales.

M. Aguilar (Venezuela)

C'est à bon droit que l'Ambassadeur Rana est considéré comme l'un des diplomates les plus distingués des Nations Unies. Cette carrière particulièrement remarquable de l'Ambassadeur Rana s'explique facilement si l'on tient compte de sa solide formation universitaire et de l'expérience qu'il a acquise tant au service des affaires intérieures que des affaires diplomatiques de son pays. L'Ambassadeur Rana a, en effet, une maîtrise de sciences politiques et il a également fait des études internationales à l'Université de Londres, au Royaume-Uni, ainsi qu'à l'Ecole Flechter de droit international, aux Etats-Unis.

Aux mérites de l'Ambassadeur Rana en tant que diplomate il convient d'ajouter ses grandes qualités humaines, parmi lesquelles il faut souligner, à cette occasion, son intelligence, son respect de l'opinion des autres, sa patience et son don de communication.

Ma délégation est certaine que, pour toutes les raisons que je viens d'exposer, la candidature de l'Ambassadeur Rana, qui a fait l'objet d'amples consultations, doit être appuyée par acclamation.

Le PRESIDENT TEMPORAIRE (interprétation de l'anglais) : La candidature de S. E. M. Jai Pratap Rana, du Népal, vient d'être présentée par le représentant du Venezuela.

Etant donné qu'une seule candidature a été présentée, je propose qu'en vertu de l'article 103 du règlement intérieur, la Commission décide de ne pas procéder à une élection à un scrutin secret.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT TEMPORAIRE (interprétation de l'anglais) : Je déclare par conséquent S. E. M. Jai Pratap Rana, du Népal, élu à la présidence de la Première Commission par acclamation.

La séance est levée à 17 h 5.